ARRÊTÉ VOIRIE
2025 / 16

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LUCEAU

Travaux
Fibre optique

Le Maire de la commune de Luceau

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant **les travaux d'aiguillage de conduites sur la totalité du parcours avec l'ouverture de chambre** ;

Vu la demande formulée par la société AXIANS 220 Avenue Régis Ramage – PA Isoparc 37250 SORIGNY et ses sous-traitants afin d'implanter la fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse de circulation, le stationnement et le dépassement dans un but de sécurité publique sur la route de Coupe-Pied à Luceau ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à procéder aux travaux d'aiguillage de conduites sur la totalité du parcours avec l'ouverture de chambre pendant 90 jours calendaires à partir du 27/03/2025 à 8h00 sur la Commune de Luceau, sur la route de Coupe-Pied.

Article 2 : La vitesse de circulation sera de 50km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits sur la route de Coupe-Pied à Luceau.

Article 3 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le demandeur.
Le permissionnaire a à charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 4 : Madame le Maire de la commune de LUCEAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luceau, le 25 mars 2025
Le Maire,
Fabienne PINÇON